



## Le Conseil d'Etat

1765-2025

Conseil national  
Commission de la sécurité sociale et de  
la santé publique  
Madame Barbara Gysi  
Présidente  
3003 Berne

**Concerne : consultation sur l'initiative parlementaire Hurni (20.490) - Industrie pharmaceutique et médecine. Plus de transparence !**

Madame la Présidente,

Notre Conseil a pris connaissance du projet de modification de la loi sur les produits thérapeutiques et vous remercie de l'avoir associé à la procédure de consultation.

Le canton de Genève accueille favorablement cette initiative, qui entend instaurer une obligation de déclaration des liens d'intérêts pour toute personne impliquée dans la prescription, la remise, l'utilisation ou l'achat de produits thérapeutiques, ainsi que pour les organisations qui les emploient.

Lorsque des professionnels de santé détiennent des participations dans des entreprises de fabrication ou de distribution de produits thérapeutiques, cela peut générer des conflits d'intérêts et influencer la prescription et la remise de ces produits. Pour garantir la protection de la santé publique, il est donc essentiel d'instaurer une obligation de déclaration des liens d'intérêts afin d'assurer une meilleure transparence et de prévenir toute influence indésirable.

A notre sens, les propositions de la majorité et de la minorité I entraînent des surcharges administratives sans ajouter une réelle plus-value à la situation actuelle. De ce fait, le canton de Genève soutient la proposition de la minorité II, qui prévoit une obligation de déclaration plus large et la création d'un registre public centralisé géré par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Cet élargissement de l'obligation de déclarer vise à renforcer la transparence des liens d'intérêts dans le domaine des produits thérapeutiques, en réponse à l'interpénétration croissante des intérêts économiques entre les différents acteurs du secteur (fabricants, grossistes, détaillants et professionnels de santé). En outre, l'inclusion des contrats de vente, des prestations reçues (y compris les dons destinés à la formation), des parrainages et des contrats de participation aux bénéfices (art. 57, al. 1, let. b-g) est essentielle pour assurer une transparence complète.

Contrairement à la majorité, la minorité II propose d'effectuer ces déclarations par un registre électronique public, inspiré du modèle français « Transparence Santé ». La centralisation des données sous l'égide de l'OFSP devrait garantir une meilleure fiabilité de l'information ainsi qu'une accessibilité aisée aux patients et au grand public. De plus, ce système permettra un contrôle plus efficace du respect de l'obligation de signalement. En l'absence d'un registre centralisé, il est fort probable que les déclarations se fassent de manière disparate et peu accessible au public.

Toutefois, afin d'éviter une surcharge administrative pour les professionnels de santé, le canton de Genève considère comme essentiel que la déclaration des liens d'intérêts incombe directement aux entreprises fabriquant ou distribuant des produits thérapeutiques. De plus, pour garantir la mise en œuvre de ce registre, une contribution financière de ces entreprises pourrait être envisagée, suivant l'exemple du registre français et des pratiques déjà adoptées par certaines entreprises suisses.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre parfaite considération.

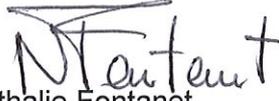
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :



Nathalie Fontanet